

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt cinq

Le : 20 février

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025

Effectif légal : 27

**Nombre de Conseillers
en exercice : 27**

Votants : 26

Présents : 23

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Déborah CORNILLON, Monsieur David FRETILLE, Monsieur David BARLET, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur Cyrille CHAUVET, Monsieur Michel BAUDU, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Ludovic DELHOUME, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Muriel COTTIER, Monsieur Guy DESVILLES, Monsieur Arnaud BOUHIER, Monsieur Jacques MIGOZZI, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Stéphane CARILLON, Monsieur Florent ALVAREZ, Monsieur Denis AGNESE ;

PROCURATIONS : Madame Brigitte SIMONNEAU à Madame Nadine BURGAUD, Monsieur Patrice CHAUVET à Monsieur Guy DESVILLES, Madame Aurore BOUHIER à Madame Laurence MASSARD-TERRAZ ;

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Chloé RESTOUEIX ;

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

DELIBERATION 2025-02-07 VENTE DES PARCELLES AR0066P ET AR0065P

Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la demande faite auprès de Madame le Maire par les Consorts PROCOP,
Vu le bornage en date du 19 décembre 2024,
Vu l'avis des domaines en date du 14 janvier 2025,

Considérant que la partie du terrain, objet de la cession et, d'une superficie de 3 855m², est pratiquement inaccessible et demande aux services un entretien important,

Considérant que le mur de la propriété des Consorts PROCOP jouxte le dit terrain et que ce dernier doit faire l'objet d'une importante réfection,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à la cession des parcelles AR0066p et AR0065p au prix de 1 540€.

Après délibération, les membres du Conseil municipal à l'**unanimité** autorisent Madame le Maire :

- A procéder à la cession des parcelles AR0066p et AR0065p au prix de 1 540€,
- A signer tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 087-218712503-20250220-20250207-DE

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 21 février 2025

Affiché / Notifié le 21 février 2025

Certifié exécutoire le 21 février 2025

Publiée le 21 février 2025

Le Maire,

Nadine BURGAUD

